

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 33^e session du Comité pour les animaux et
la 27^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 12 – 13 juillet 2024

Réglementation du commerce

AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIABLE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat en consultation avec la présidence du Comité pour les animaux et la vice-présidence du Comité pour les plantes.
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions [19.132 à 19.134](#), *Avis de commerce non préjudiciable*.

À l'adresse du Secrétariat

19.132 *Le Secrétariat :*

- a) *sous réserve de financement externe, traite les priorités en matière de renforcement des capacités relatives aux avis de commerce non préjudiciable (ACNP), comme convenu par le Secrétariat et le groupe consultatif technique (GCT), en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties :*
 - i) *en continuant de soutenir le GCT par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes apportent un appui et des conseils en matière de mise en œuvre ;*
 - ii) *en organisant, en consultation avec le GCT, un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, pour l'examen, l'avancement ou le parachèvement des projets de matériel d'orientation sur les ACNP ; et*
 - iii) *en entreprenant des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration de matériels d'orientation sur les ACNP, nouveaux ou mis à jour, en collaboration avec le GCT, des experts compétents, des Parties et des organisations pour aborder les chantiers convenus, en s'appuyant sur l'inventaire et l'analyse des lacunes des orientations existantes préparés par le Secrétariat ;*
- b) *compile et présente les résultats des travaux décrits au paragraphe a) pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, et fait des suggestions sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP ;*
- c) *met à la disposition des Parties, sur le site Web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de la mise en œuvre de la présente décision ;*
- d) *prépare une stratégie et un mécanisme de retour d'information pour que les Parties et l'ensemble de la communauté CITES puissent partager leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, ce qui devrait permettre au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de formuler des recommandations aux fins de révision et de mise à jour du matériel sur les ACNP, selon les besoins ; et*

- e) consulte le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur l'application de la présente décision et fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.133 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) prorogent le GCT établi dans le cadre des recommandations du document AC31/PC25 Com. 3 par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes apportent un appui et des conseils en matière de mise en œuvre et prennent toute décision pertinente pour veiller à la continuité des conseils et de l'assistance en faveur de la mise en œuvre des décisions 19.132 à 19.134 ;
- b) participent, s'il y a lieu, à l'atelier international de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront examinés, avancés ou parachevés ;
- c) examinent et font des recommandations concernant : les résultats de l'atelier de spécialistes sur les ACNP ; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques ; et leur publication sur le site Web de la CITES ;
- d) sur la base de la stratégie et des retours d'informations des Parties et de l'ensemble de la communauté CITES sur leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, révisent et mettent à jour le matériel sur les ACNP, selon les besoins, et ;
- e) rendent compte de ces activités à la 20^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties

19.134 Les Parties sont encouragées à :

- a) fournir tout appui et toutes informations utiles en matière de méthodologies, d'outils, de données scientifiques, de savoir-faire et de toutes autres ressources utilisées dans l'élaboration des ACNP, pour contribuer à cet atelier ;
- b) utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 19.132 et 19.133 et participer, s'il y a lieu, au mécanisme de retour d'information sur les orientations relatives aux ACNP qui sera élaboré par le Secrétariat, comme indiqué dans la décision 19.132, paragraphe d) ; et
- c) fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre de la décision 19.132 y compris pour un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.

3. À la 26^e session du Comité pour les plantes (PC26 ; Genève, juin 2023) et à la 32^e session du Comité pour les animaux (AC32 ; Genève, juin 2023), les comités ont pris note de la prorogation du groupe consultatif technique (GCT) qui joue un rôle de conseiller pour ce projet, de l'avancement du projet d'orientations sur les ACNP et des progrès concernant l'organisation de l'atelier international de spécialistes sur les ACNP, décrits dans le document [PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16](#) (voir comptes rendus résumés [PC26 SR](#) et [AC32 SR](#)).

Concernant les travaux du groupe consultatif technique

4. Le GCT s'est réuni quatre fois pour exécuter son cahier des charges décrit dans l'annexe 2 du document [CoP19 Doc. 43.1](#). Un rapport sur sa première session figure dans le document [CoP19 Doc. 43.1](#), et un rapport sur la deuxième se trouve dans le document [PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16](#). Depuis la 26^e session du Comité pour les plantes et la 32^e session du Comité pour les animaux, le GCT a tenu ses troisième et quatrième sessions :
- a) À sa 3^e session (en ligne, 24 et 25 octobre 2023), le GCT a donné son avis sur le contenu, l'ordre du jour et la conduite de l'atelier international de spécialistes (Nairobi, Kenya ; 4 au 8 décembre 2023). Le groupe a ensuite examiné le projet de matériel d'orientation élaboré pour examen à l'atelier international de spécialistes. Un résumé de la 3^e session du GCT et les avis qui en ont résulté figurent en annexe 1 du présent document.

- b) À sa 4^e session (en ligne, 26 mars 2024), le GCT a donné son avis sur la finalisation et la diffusion des résultats de l'atelier (version 1.0 des orientations CITES sur les ACNP) et sur l'élaboration d'une stratégie et d'un mécanisme de retour d'information pour les Parties et l'ensemble de la communauté CITES afin d'échanger des expériences sur l'utilisation des orientations de la CITES sur les ACNP. Le GCT a également conclu que le groupe ayant rempli son mandat, aucune réunion additionnelle ne serait requise. Un résumé des discussions de la 4^e session du GCT figure en annexe 2 du présent document.

Concernant l'élaboration d'un projet d'orientations sur les ACNP et l'atelier international de spécialistes sur les ACNP

5. Les 11 groupes de travail en ligne des groupes de spécialistes décrits dans le document [PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16](#) ont terminé leurs travaux en août 2023. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Secrétariat ont compilé et révisé de manière approfondie tous les projets de documents et les ont mis à la disposition du GCT et de l'atelier international de spécialistes, pour examen.
6. L'[atelier international de spécialistes sur les ACNP](#) a eu lieu du 4 au 8 décembre 2023 à Nairobi, Kenya, en présence de plus de 150 représentants de 42 Parties (y compris 19 délégués parrainés) et 25 organisations observatrices. Le Secrétariat a fourni un appui sur le fond et logistique.
7. L'atelier était coprésidé par le Président du Comité pour les animaux (Matthias Lörtscher) et le Vice-Président du Comité pour les plantes (Damian Wrigley). Retenue par d'autres engagements, la Présidente du Comité pour les plantes n'a pas pu se joindre à l'atelier. Les Présidents ont établi un comité directeur chargé de superviser la mise en œuvre du plan de travail de l'atelier, le calendrier ou la structure et les priorités des groupes de travail, et de suggérer des modifications, si nécessaire. L'atelier a également constitué dix groupes de travail qui ont discuté des points suivants :
- a) Les questions relatives aux orientations générales sur les ACNP (modules 0 à 2 des orientations) ont été discutées et revues en plénière puis les interventions ont été rassemblées par les rapporteurs durant les séances des groupes de travail.
- b) Les questions relatives aux modules thématiques 3 à 11 ont été traitées par neuf groupes de travail qui avaient pour mandat d'améliorer les projets issus des groupes de travail en ligne respectifs des groupes de spécialistes précédents.
- c) Les questions relatives aux programmes de certification relatifs aux ACNP (module 12) avaient précédemment été incluses dans le mandat des groupes de travail en ligne des groupes de spécialistes sur les orientations générales et traitées durant l'atelier dans un groupe de travail additionnel (le dixième).
- d) Tous les groupes de travail ont aussi contribué à la compilation des outils en ligne relatifs aux ACNP (module 12), des études de cas (module 14), des termes à inclure dans le glossaire sur les orientations (module 15) et des propositions de mécanisme de retour d'information et de stratégie pour l'examen et la mise à jour du matériel sur les ACNP.
- e) L'application d'un modèle d'évaluation simplifié a été discutée par certains groupes de travail thématiques et le modèle amendé a été inclus dans un module sur les modèles d'évaluation (module 13).
8. Les documents de l'atelier suivants sont disponibles sur une [page Web des ateliers](#) dédiée, sur le site Web de la CITES :
- a) [liste des participants accrédités](#) ;
- b) [ordre du jour de l'atelier et programme de travail](#) ;
- c) [procédures de constitution du comité directeur et des groupes de travail](#) ;
- d) mandats des groupes de travail ([groupes de travail sur les modules 0-3 et 5-12](#), [groupe de travail sur le module 4](#)) ;
- e) [programme des groupes de travail](#) ; et

- f) projet d'orientations, études de cas et exposés en session.
9. Concernant le module 4 sur les importations d'espèces inscrites à l'Annexe I, le groupe de travail a recommandé que le Secrétariat propose des projets de décisions pour examen à la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20), demandant d'autres orientations relatives à l'interprétation du paragraphe suivant :

Article III

....

- 3 a) *une autorité scientifique de l'État d'importation a émis l'avis que les objectifs de l'importation ne nuisent pas à la survie de ladite espèce ;*
10. En conséquence, le Secrétariat a préparé des projets de décisions pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, qui figurent dans l'annexe 3 du présent document.
11. En ce qui concerne les orientations sur les ACNP pour les plantes pérennes, le groupe de travail :
- a) a préparé des commentaires relatifs au *Guide pour les plantes pérennes : un processus en 9 étapes* élaboré précédemment par l'Allemagne, que le Secrétariat a communiqué à ce pays en l'invitant à les examiner dans le processus de révision du *Guide en 9 étapes* ;
 - b) a encouragé les Parties à consulter et soumettre des études de cas illustrant l'utilisation du *Guide pour les plantes pérennes : un processus en 9 étapes* sur les ACNP (c'est-à-dire via le Collège virtuel CITES) ; et
 - c) a invité les Parties à faire part de leurs commentaires à l'Allemagne sur la révision du *Guide pour les plantes pérennes : un processus en 9 étapes*, à propos du code de source Y.
12. Les questions suivantes, portant sur des espèces particulières et communiquées à l'atelier international de spécialistes par la 32^e session du Comité pour les animaux et la 26^e session du Comité pour les plantes, ont également été discutées :
- a) Le groupe de travail sur les ACNP pour les espèces marines et aquatiques a examiné une étude de cas sur des orientations sur les ACNP pour le lambi (*Strombus gigas*) (voir les orientations sur la réalisation d'ACNP pour le lambi dans le document AC33 Doc. 43 et le module 5 des orientations CITES sur les ACNP pour les espèces aquatiques).
 - b) Des orientations sur les ACNP pour les lions d'Afrique (*Panthera leo*) ont aussi été présentées et discutées à l'atelier et les commentaires ont été intégrés dans le but de finaliser les orientations sur les ACNP pour les lions contenues dans le document AC33 Doc. 36 et le module 6 des orientations CITES sur les ACNP pour les espèces migratrices et les populations transfrontalières.
 - c) Le Secrétariat a invité le Ghana à fournir des précisions sur les exportations de *Trionyx triunguis* du Ghana et à présenter une étude de cas sur cette espèce à l'atelier sur les ACNP. Le Ghana a assisté à l'atelier et a soumis un poster sur le sujet pour examen par le groupe de travail sur les ACNP pour les reptiles (voir module 9 des orientations CITES sur les ACNP pour les reptiles).
 - d) Le groupe de travail sur les ACNP pour les arbres produisant du bois a examiné une étude sur les arbres produisant du bois de rose. Le Secrétariat a choisi le Bénin pour une participation parrainée à l'atelier et le Bénin a contribué aux discussions sur une étude de cas relative à *Pterocarpus erinaceus* au Bénin, qui a été incluse dans l'étude sur les arbres donnant du bois de rose (voir document PC27 Doc. 27 et module 10 des orientations CITES sur les ACNP concernant les ACNP pour les espèces d'arbres).
 - e) Le groupe de travail sur les plantes pérennes a examiné une étude de cas sur *Prunus africana* soumise par le Cameroun (malheureusement, le Cameroun n'a pas été en mesure d'assister à l'atelier en raison de problèmes de visa), et les orientations sur les ACNP pour le bois d'agar (voir document PC27 Doc. 25 et module 11 des orientations CITES sur les ACNP pour les ACNP relatifs aux plantes pérennes).

Concernant la publication et la finalisation des orientations CITES sur les ACNP

13. Après l'atelier, l'UICN a continué d'examiner les observations éditoriales des participants à l'atelier tout en compilant tous les modules des orientations CITES sur les ACNP. Le Secrétariat a révisé tous les modules ; a mis les orientations CITES sur les ACNP à la disposition du GCT, pour examen ; a mis à jour la page Web de la CITES sur les ACNP en préparation de la publication des orientations CITES sur les ACNP ; et a commencé la traduction dans les trois langues officielles de la Convention.
14. Les orientations CITES sur les ACNP sont disponibles sur la [page Web CITES sur les ACNP](#) dans toutes les langues de la Convention, pour examen par les Comités. Elles sont structurées comme suit :

| | | |
|---------------------------|---------------------------|--|
| | Module 0 | Introduction et préambule (V1.0) |
| Orientations générales | Module 1 | Principes et concepts relatifs aux ACNP (V1.0) |
| | Module 2 | Considérations pratiques pour l'élaboration et l'émission d'ACNP (V1.0) |
| Modules thématiques | Module 3 | Intégration du savoir local et traditionnel dans l'élaboration des ACNP (V1.0) |
| | Module 4 | ACNP pour les importations d'espèces inscrites à l'Annexe I (V1.0) |
| | Module 5 | ACNP pour les espèces aquatiques (V1.0) |
| | Module 6 | ACNP pour les espèces migratrices et les populations transfrontières (V1.0) |
| | Module 7 | ACNP pour les invertébrés terrestres (V1.0) |
| | Module 8 | ACNP pour les oiseaux (V1.0) |
| | Module 9 | ACNP pour les reptiles (V1.0) |
| | Module 10 | ACNP pour les espèces d'arbres (V1.0) |
| | Module 11 | ACNP pour les plantes pérennes (V1.0) |
| | Modules d'appui | Module 12 |
| Module 13 | | Modèles d'évaluation (V1.0) |
| Module 14 | | Études de cas d'ACNP (V1.0) |
| Module 15 | | Glossaire des principaux termes et définitions utilisés dans les présentes orientations (V1.0) |

15. Le Secrétariat finalisera la mise en page du matériel d'orientation après la 27^e session du Comité pour les plantes et la 33^e session du Comité pour les animaux.

Concernant la mise à l'essai pratique des orientations

16. Le Secrétariat prévoit d'utiliser les orientations pour différents projets visant à contribuer à la « mise à l'essai pratique » des orientations CITES sur les ACNP en vue de futures mises à jour et améliorations des orientations. Le projet ACNP financé par l'Allemagne et d'autres sources dispose d'un financement limité pour aider les Parties à utiliser les orientations CITES sur les ACNP afin de réaliser des ACNP et diffuser leur expérience pour poursuivre les améliorations. Des discussions sont en cours avec les États des aires de répartition pour soutenir :
- le Nicaragua (*Dalbergia*) ;
 - le Ghana (*Chameleo*) ;
 - les États de l'aire de répartition du lambi ;
 - les États de l'aire de répartition de *Pterocarpus erinaceus* ; et
 - différentes Parties concernées par le programme d'aide au respect de la Convention et le processus d'étude du commerce important.
17. Le Secrétariat organise deux séries de webinaires en ligne (l'annonce sera faite par notification aux Parties et aux représentants régionaux siégeant au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes) dans les trois langues de la Convention, pour familiariser les Parties avec les orientations CITES sur les ACNP, fournir une plateforme aux discussions régionales et partager les enseignements acquis. La première série se concentrera sur la présentation des orientations CITES sur les ACNP aux Parties pour qu'elles se familiarisent avec leur utilisation mais aussi pour susciter des discussions au niveau régional et encourager les Parties à utiliser les orientations et à partager leur expérience. La deuxième série donnera l'occasion

aux Parties de partager leur expérience et de poursuivre les discussions au niveau régional. Chacune des deux séries se composera d'un séminaire :

- En français, en un moment convenant aux Parties africaines,
- En espagnol, en un moment convenant aux Parties d'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes,
- En anglais, en un moment convenant aux Parties africaines et américaines, et
- En anglais, en un moment convenant aux Parties d'Asie et d'Océanie.

18. Au moment de la rédaction du document, le Secrétariat prévoit d'organiser le premier séminaire en français, en un moment convenant aux Parties africaines, le 21 août 2024, et publiera une notification aux Parties contenant les dates précises ainsi que des données sur la connexion, en temps voulu.

Concernant une stratégie et un mécanisme de retour d'information des Parties et de l'ensemble de la communauté CITES, pour échanger l'expérience sur l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, et pour réviser et mettre à jour le matériel sur les ACNP, au besoin

19. Dans le cadre de leur mandat respectif, tous les groupes de travail de l'atelier international de spécialistes ont compilé leurs propositions relatives à un éventuel mécanisme de retour d'information. Le Secrétariat a examiné ces données et a proposé au GCT l'approche en deux étapes suivante qu'il a été décidé de soumettre à la session conjointe PC27/AC33 :

Étape 1 :

- a) Le Secrétariat prépare une notification aux Parties, à publier après la CoP20, contenant des questions précises invitant les Parties à donner des exemples sur la manière dont les orientations sur les ACNP ont été utilisées avec le Secrétariat et/ou les représentants régionaux.
- b) Le Secrétariat et les représentants régionaux rassemblent les commentaires sur l'utilisation des orientations sur les ACNP pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.
- c) Le Secrétariat réfléchit aux informations reçues dans les réponses des représentants régionaux et des Parties à la notification, ainsi qu'à sa propre expérience s'agissant d'aider les Parties à tester les orientations dans la pratique, et fait des recommandations au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes sur la nécessité de réviser et de mettre à jour les orientations, le cas échéant ; et

Étape 2 :

Avec l'appui du Secrétariat et en tenant compte de l'expérience rassemblée durant le cycle intersessions CoP20-CoP21 dans le cadre de l'étape 1 ci-dessus et par la mise à l'essai pratique des orientations sur les ACNP, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent s'il convient d'apporter des amendements à la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable*, pour établir un mécanisme ou processus régulier permettant au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'identifier, d'examiner et d'approuver les mises à jour des orientations CITES sur les ACNP, et de formuler des recommandations à la CoP21, y compris des propositions d'amendements de la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17).

20. S'appuyant sur l'approche en deux étapes décrite ci-dessus, le Secrétariat a préparé des projets de décisions sur une stratégie et un mécanisme de retour d'information afin de réviser et mettre à jour les orientations sur les ACNP contenues dans l'annexe 4 du présent document, pour examen par une session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Recommandations

21. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à :
- a) prendre note de l'avancement du projet CITES sur les ACNP et de la publication des orientations préliminaires CITES sur les ACNP, sur le site Web de la CITES ;
 - b) donner des conseils concernant tout nouvel amendement des orientations sur les ACNP ;
 - c) convenir que les décisions 19.132 à 19.134 ont été appliquées et proposer leur suppression à la 20^e session de la Conférence des Parties ;

- d) examiner les projets de décisions contenus dans :
 - i) l'annexe 3 sur le paragraphe 3 a) de l'Article III de la Convention relatif aux importations d'espèces de l'Annexe I ; et
 - ii) l'annexe 4 sur une stratégie et un mécanisme de retour d'information pour réviser et mettre à jour le matériel relatif aux orientations sur les ACNP ; et
- e) communiquer leurs recommandations à la Conférence des Parties.

RAPPORT RÉSUMÉ DE LA 3^E SESSION DU GCT EN LIGNE, 24 ET 25 OCTOBRE 2023

M. Mathias Lörtscher, Co-Président du GCT et Président du Comité pour les animaux, inaugure la session en souhaitant la bienvenue aux membres du GCT. Il informe l'assistance que M^{me} Aurélie Flore Koumba Pambo, Présidente du Comité pour les plantes, n'a pas pu se joindre à la session en raison d'autres engagements.

Le Co-Président remercie tous les participants aux groupes de travail pour leur contribution à la préparation du projet de matériel d'orientation soumis à l'examen du GCT et de l'atelier sur les ACNP qui devrait avoir lieu du 4 au 8 décembre 2023.

1) Vue d'ensemble des préparatifs de l'atelier

Le Secrétariat présente une mise à jour sur les préparatifs de l'atelier, ainsi que sur le nombre de participants inscrits (voir présentation ci-jointe).

Le GCT exprime sa satisfaction de constater que presque tous les participants inscrits ont pu être accueillis – seules trois organisations non gouvernementales ont été priées de réduire le nombre de participants. Le GCT prend note des mises à jour sur le lieu de réunion de l'atelier international de spécialistes et les progrès des inscriptions à l'atelier.

2) Discussion sur les documents de référence et formulation des recommandations sur le comité directeur de l'atelier, l'atelier en ligne et le programme de travail, et le groupe de travail constitué

Le Secrétariat présente la proposition relative à la constitution, la composition proposée, les modalités de fonctionnement et le rôle du comité directeur de l'atelier sur les ACNP (voir présentation ci-jointe). Les membres du GCT estiment qu'il serait bon de prévoir une séance supplémentaire le vendredi durant l'heure du déjeuner et d'inclure dans sa composition trois membres ne représentant pas de Parties.

Du point de vue du programme de l'atelier, il est proposé de refléter la 2^e réunion du comité directeur et d'annoncer qu'une zone de rafraîchissements / café sera disponible à l'extérieur de la salle de réunion.

Concernant les groupes de travail, le GCT se demande s'il serait bon de contacter d'éventuels présidents parmi les représentants de Parties pour savoir s'ils seraient prêts à présider au cas où le groupe de travail les nommerait. Le Secrétariat informe le GCT qu'avant l'inauguration de l'atelier, il sera demandé aux participants d'indiquer à quels groupes de travail ils souhaitent se joindre. Les membres du GCT sont d'avis que les projets de documents sur les orientations et les projets de mandats doivent être distribués aux participants suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent non seulement se préparer à l'atelier mais aussi déterminer les groupes de travail auxquels ils souhaitent se joindre. Le Secrétariat et l'UICN informent le GCT que les chefs de groupes participeront aux groupes thématiques qu'ils ont dirigés en tant que personnes-ressources et rapporteurs pour aider à éclaircir les discussions qui ont eu lieu durant les réunions des groupes thématiques et prendre note des changements apportés aux orientations.

Le GCT conseille :

Comité directeur

- i) Le comité directeur est établi sur proposition du Secrétariat et comprend, en plus, trois institutions non-Parties, sélectionnées parmi les membres non-Parties du GCT. Les membres non-Parties du GCT désignent leurs trois représentants et informent le Secrétariat en conséquence, avant le début de l'atelier.
- ii) Le Secrétariat ajoute une deuxième réunion du comité directeur dans le programme (vendredi à l'heure du déjeuner) afin de confirmer que les résultats de l'atelier sont conformes aux mandats et qu'ils peuvent être finalisés après l'atelier. Cette réunion peut être supprimée s'il n'est pas nécessaire de la convoquer.

Ordre du jour et programme de travail de l'atelier

- iii) Inclure une note dans la description de l'atelier pour signaler les stations de rafraîchissement et café ainsi que la deuxième réunion du comité directeur.

- iv) Le lundi/mardi, le passage de la séance plénière aux séances de groupes de travail doit être souple, selon le flux et les progrès des discussions en plénière, dans le but de maximiser le temps disponible pour les discussions des groupes de travail.

Constitution des groupes de travail

- v) Avant l'atelier, le Secrétariat contacte les représentants des Parties susceptibles d'être intéressés, pour savoir s'ils souhaitent présider des groupes de travail. À cet égard, la représentation régionale doit être prise en compte, sachant également qu'une seule salle de réunion disposera de services d'interprétation dans les trois langues officielles de la Convention.
- vi) Avant l'atelier, tous les participants doivent avoir l'occasion d'indiquer leur intérêt à participer à certains groupes de travail (premier au troisième choix).
- vii) Les mandats des groupes de travail doivent être intitulés : « Projet de mandats, sous réserve d'approbation en plénière ».

3) Projets d'orientations élaborés par les groupes de travail en ligne et compilés par le Secrétariat en collaboration avec l'UICN

Le GCT prend note des projets d'orientations et remercie le Secrétariat et l'UICN pour leurs efforts de coordination de l'élaboration et de la compilation des orientations. La proposition relative au changement d'ordre des modules 1 et 2 est discutée et le Secrétariat précise que l'objet des séances plénières étendues visant à discuter de ces modules est de garantir que tous les participants comprennent clairement les aspects couverts dans les modules.

Le GCT discute des projets de documents pour le module 4 (ACNP pour les importations d'espèces inscrites à l'Annexe I) qui comprend une soumission par le Secrétariat.

Le GCT demande au Secrétariat, à l'UICN et au chef de groupe de travail (et aux membres du groupe de travail) de poursuivre les travaux sur ce module, en particulier pour concilier les projets de documents soumis par l'atelier en ligne et le Secrétariat. Le Secrétariat fournira une version annotée de sa soumission (avec des bulles de commentaires) pour expliquer les changements et déviations depuis la version soumise par le groupe de travail en ligne. L'UICN, le consultant des groupes de travail (Ron Orenstein) et le Secrétariat convoqueront alors un groupe de travail additionnel qui se réunira pour finaliser une seule soumission à l'atelier. Le GCT estime que cette soumission pourrait être prête assez tardivement compte tenu de la future session du Comité permanent.

4) Projet de mandats des groupes de travail

L'UICN fait un bref exposé sur les orientations contenues dans chaque module ainsi que sur tout changement apporté par le Secrétariat et l'UICN, le cas échéant. Le projet de mandat proposé pour chaque groupe de travail et pour chaque module est également présenté (voir présentation ci-jointe).

Le GCT conseille ce qui suit :

- i) Pour tous les modules :
 - o Ajouter des obligations de rapport dans tous les mandats des groupes de travail (mercredi et vendredi).
 - o Réexaminer le mandat relatif aux obligations en matière de financement et de capacités pour les Parties. Les participants présents pourraient ne pas être en mesure de fournir les informations requises.
- ii) Modules 1 et 2 : Ajouter une note de bas de page au module 2 concernant le paragraphe 1 de la section 6.3.5 pour indiquer que les Parties à la CITES et à la CDB diffèrent, et amender la section sur les avantages du commerce des espèces sauvages pour les moyens d'existence locaux pour impacts du commerce des espèces sauvages sur les moyens d'existence.
- iii) Module 9 : Contacter la Malaisie pour déterminer si les mandats des groupes de travail doivent être modifiés afin de tenir compte de toute étude de cas soumise par la Malaisie (sur la base du compte rendu résumé AC31SR). Contacter le Ghana pour déterminer si une étude de cas sera soumise.
- iv) Module 10 : Inclure les espèces de *Dalbergia* comme études de cas possibles au titre du mandat 1 e).
- v) Module 11 : Les Parties soulignent l'importance des mandats relatifs au bois d'agar et au code de source Y. La Géorgie confirme la soumission d'une étude de cas sur le code de source Y. Le Mexique confirme qu'il informera bientôt le Secrétariat sur la soumission d'une étude de cas sur le code de source Y.

- 5) Élaboration d'une stratégie et d'un mécanisme de retour d'information pour les Parties et l'ensemble de la communauté CITES afin de partager l'expérience sur l'utilisation des orientations sur les ACNP et de réviser et mettre à jour le matériel sur les ACNP, selon que de besoin

Le Secrétariat propose que chaque groupe de travail examine cette question dans le cadre de son mandat. Le Secrétariat rassemblera les réponses et les partagera en plénière le vendredi de l'atelier.

Le GCT approuve les étapes suivantes proposées par le Secrétariat.

RAPPORT RÉSUMÉ DE LA 4^E SESSION DU GCT

Les Co-Présidents M. Matthias Lörtscher (Président du Comité pour les animaux) et M. Damian Wrigley (Vice-Président du Comité pour les plantes) inaugurent la session. M. Lörtscher (Co-Président du GCT) fait quelques brèves réflexions sur le cahier des charges (CDC) du groupe consultatif technique (GCT), rappelant aux membres du GCT que la 4^e session sera axée sur la fourniture d'avis sur les points v) et vi) du cahier des charges :

- v) finalisation et diffusion des résultats de l'atelier ; et
- vi) élaboration d'une stratégie et d'un mécanisme de retour d'information pour les Parties et l'ensemble de la communauté CITES en vue de partager l'expérience sur l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP.

Le Co-Président invite le Secrétariat à exposer les progrès accomplis depuis l'atelier international de spécialistes (4-8 décembre 2023, Nairobi, Kenya), et les prochaines étapes prévues pour le projet CITES sur les ACNP.

Finalisation et diffusion des résultats de l'atelier [point v) du CDC] : Recommandations

Le GCT félicite le Secrétariat et l'UICN pour leur gestion du processus ayant abouti aux orientations sur les ACNP et recommande que le Secrétariat ajoute une section dans le module 0 des orientations, pour souligner le processus collaboratif et participatif impliquant des spécialistes de Parties et d'organisations, ayant abouti aux orientations. Le GCT recommande également que tous les modules soient clairement marqués version 1.0 sur le site Web pour garantir la maîtrise des versions, sachant que l'on peut s'attendre à de futures mises à jour. Le GCT conseille de prendre en compte la participation d'une Partie de la région Océanie pour une éventuelle étude de cas supplémentaire durant la mise à l'essai pratique des orientations, à condition qu'un financement additionnel soit disponible.

Élaboration d'une stratégie et d'un mécanisme de retour d'information pour les Parties et l'ensemble de la communauté CITES en vue de partager l'expérience sur l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP [point vi) du CDC] : Recommandations

Le GCT propose un amendement à l'approche proposée relative à un mécanisme de retour d'information dans le cadre de projets de décisions qui seront examinés par la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et la CoP20. Les projets de décisions doivent inclure les éléments suivants :

- Une notification aux Parties avec des questions spécifiques pour solliciter :
 - o le retour d'informations consolidées sur l'utilisation des orientations sur les ACNP à l'adresse des organes scientifiques consultatifs, de préférence par l'intermédiaire des représentants régionaux ;
 - o le partage d'exemples, par les Parties, sur la manière dont les orientations sur les ACNP ont été utilisées avec le Secrétariat et/ou les représentants régionaux ; et
 - o le Secrétariat tient compte de l'information reçue par l'intermédiaire de la notification et de l'expérience acquise par la mise à l'essai des orientations sur le terrain et fait des recommandations au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, le cas échéant ;
- Charger les organes scientifiques consultatifs avec l'appui du Secrétariat et en tenant compte des expériences rassemblées durant le cycle intersessions CoP20-CoP21 dans le cadre de l'étape 1 ci-dessus et par une mise à l'essai en pratique des orientations sur les ACNP :
 - o de déterminer s'il est nécessaire d'apporter des amendements à la résolution Conf. 16.7 sur les ACNP en vue d'établir un mécanisme régulier pour que les organes scientifiques consultatifs puissent identifier, examiner et approuver les mises à jour des orientations CITES sur les ACNP ; et
 - o de formuler des recommandations à la CoP21.

Le GCT note aussi que le Secrétariat proposera d'autres projets de décisions concernant une marche à suivre possible relative aux orientations sur les ACNP pour les espèces inscrites à l'Annexe I (module 4) comme discuté lors de l'atelier international de spécialistes, et que des mises à jour du module 5 sont attendues dans le cadre de la mise en œuvre des décisions 19.135 à 19.139 sur les avis de commerce non préjudiciable pour des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II et prélevées dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale.

Concernant l'exécution du mandat du GCT

Le GCT convient qu'il a conseillé le Secrétariat sur tous les éléments de son CDC, qu'il a rempli son mandat tel qu'adopté dans les décisions 19.132 à 19.134, et qu'aucune autre réunion du GCT n'est requise.

Les Co-Présidents remercient les membres du GCT pour leur temps et leurs conseils qui ont permis la réussite du processus et l'aboutissement du projet d'orientations sur les ACNP, et prononcent la clôture de la session.

PROJET DE DÉCISION
SUR L'INTERPRÉTATION DU PARAGRAPHE 3 A) DE L'ARTICLE III
SUR LES IMPORTATIONS D'ESPÈCES DE L'ANNEXE I

À l'adresse du Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes

20.AA Le Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, examine le paragraphe 3 a) de l'Article III de la Convention et le sens du terme « objectifs » et propose des orientations à la Conférence des Parties sur la manière dont les autorités scientifiques des Parties d'importation doivent interpréter et évaluer si les objectifs de l'importation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ne nuisent pas à la survie des espèces concernées.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR
UN MÉCANISME DE RÉTOUR D'INFORMATION POUR RÉVISER ET METTRE À JOUR
LES ORIENTATIONS SUR LES ACNP

À l'adresse du Secrétariat

20. AA Le Secrétariat :

- a) publie une notification aux Parties pour les inviter à partager :
 - i) des informations sur l'utilisation des orientations CITES sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) avec le Secrétariat, de préférence par l'intermédiaire des représentants régionaux au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes ; et
 - ii) des exemples, avec le Secrétariat et/ou les représentants régionaux au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, de la manière dont les orientations sur les ACNP ont été utilisées ;
- b) tenant compte des informations reçues par l'intermédiaire de la notification ainsi que par l'expérience acquise en matière de mise à l'essai pratique des orientations, prépare des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes concernant :
 - i) des amendements possibles des orientations CITES sur les ACNP, le cas échéant ; et
 - ii) des amendements possibles à la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable*, pour établir un mécanisme régulier permettant au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'identifier, d'examiner et d'approuver les mises à jour des orientations CITES sur les ACNP ; et
- c) sous réserve de financement externe, prépare des projets d'amendement des orientations sur les ACNP, sur la base des avis reçus du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et soumet les amendements proposés aux comités, pour examen.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

20.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) examinent les recommandations soumises par le Secrétariat selon la décision 20.AA ;
- b) conseillent le Secrétariat en ce qui concerne les amendements aux orientations CITES sur les ACNP, le cas échéant ; et
- c) si nécessaire et comme il convient, proposent à la Conférence des Parties des amendements à la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable*, pour établir un mécanisme régulier permettant au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'identifier, d'examiner et d'approuver les mises à jour des orientations CITES sur les ACNP ; et
- d) font rapport à la 21^e session de la Conférence des Parties.